



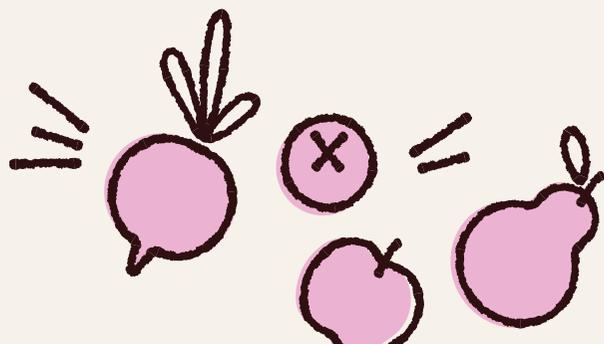
CAISSE
ALIMENTAIRE
SOLIDAIRE
PARIS 20

POURQUOI CHOISIR SA COTISATION?

La CAS20 a pour objectif de garantir à toutes et tous un accès digne et choisi à l'alimentation. Elle repose sur un principe central : cotiser en fonction de ses moyens et recevoir en fonction de ses besoins. Pour participer à l'expérimentation, chacun doit déterminer ses moyens et ses besoins. Vous êtes les seuls à connaître vos besoins et vos moyens ! C'est pourquoi nous vous proposons d'autodéterminer votre cotisation en fonction de votre situation.

L'autodétermination au cœur de la Caisse Alimentaire Solidaire de Paris 20e (CAS20). Vous autodéterminer, c'est choisir la cotisation qui vous semble juste sans culpabilité ni justification, parce que manger est un droit, pas un privilège.

Des grilles indicatives ont été conçues pour vous aider dans cette autodétermination afin de fixer votre cotisation et de connaître votre allocation mensuelle. Votre cotisation sera complétée par des subventions liées à l'expérimentation.



COMMENT CHOISIR SA COTISATION ?

Nous avons défini plusieurs tranches de cotisation pour vous aider à vous positionner. Ces tranches tiennent compte du revenu net ou du reste à vivre de votre foyer, c'est-à-dire de vos possibilités réelles de financement de votre alimentation au quotidien. 1 part = 100 euros que l'on cotise 15 euros ou 75 euros. L'allocation maximale est de 300 euros, que l'on ait 3 parts ou plus et la cotisation minimale est de 15 euros.

- Si vous devez régulièrement réduire la qualité ou la quantité de votre alimentation pour faire face à d'autres dépenses essentielles, ou que vous dépendez d'aides extérieures pour vous nourrir, vous pouvez opter pour une cotisation située entre la tranche 1 et la tranche 4 (de 85% de subventions à 40% de subventions).
- Si vous parvenez à vous alimenter correctement mais au prix de restrictions ou d'arbitrages fréquents sur votre budget alimentaire, vous pouvez choisir une cotisation située entre les tranches 5 et 6 qui vous permet de bénéficier du dispositif tout en y contribuant selon vos moyens (de 30% de subventions à 20% de subventions).
- Si vous avez la possibilité de choisir librement votre alimentation sans que cela pèse sur votre budget, vous pouvez opter pour une cotisation à l'équilibre pour soutenir le projet, tranche 7, ou plus élevée de façon régulière ou ponctuelle, afin de renforcer la solidarité et permettre à un plus grand nombre de foyers de participer.

Prenez le temps de réfléchir à votre situation et choisissez la cotisation qui vous semble juste.

Si vous avez un doute, nous sommes là pour vous accompagner dans votre choix !

Ensemble, organisons-nous !

+ D'INFOS SUR : [CASPARIS20.FR](https://casparis20.fr)
POUR NOUS POSER DES QUESTIONS :
CONTACT@CASPARIS20.COM

GRILLES D'AUTODÉTERMINATION

GRILLE BASÉE SUR LE REVENU NET MENSUEL AVANT IMPÔT

Revenu net = toute forme de revenus, salaire net avant imposition, RSA, pension alimentaire, allocations, dividendes, rentes, etc.

REVENU REPÈRE	COTISATION / PART
900 €	15 €
1000 €	30 €
1400 €	45 €
1600 €	60 €
1700 €	70 €
1800 €	80 €
2000 €	100 €
2400 €	110 €
2500 €	120 €
2600 €	130 €
2700 €	140 €
2800 €	150 €
2900 €	160 €
3000 €	170 €
3100 €	180 €
3200 €	190 €
3300 €	200 €
3400 €	210 €
3500 €	220 €

GRILLE BASÉE SUR LE RESTE À VIVRE MENSUEL

Reste à vivre = montant qu'il reste chaque mois, une fois déduites toutes les charges fixes du revenu net mensuel du foyer avant imposition : loyer, emprunt immobilier, charges de copropriété, assurances habitation, mutuelle, taxe d'habitation, gaz/eau, téléphonie.

RESTE À VIVRE REPÈRE	COTISATION / PART
400 €	15 €
500 €	30 €
650 €	45 €
800 €	60 €
850 €	70 €
900 €	80 €
1000 €	100 €
1100 €	110 €
1200 €	120 €
1300 €	130 €
1400 €	140 €
1500 €	150 €
1600 €	160 €
1700 €	170 €
1800 €	180 €
1900 €	190 €
2000 €	200 €
2100 €	210 €
2200 €	220 €

ÉTAPE 1

JE CALCULE MES PARTS

Le premier adulte compte pour 1 part, les adultes suivants et les enfants de plus de 12 ans comptent chacun pour 0,75, les enfants de moins de 12 ans comptent pour 0,5.

Exemple : Mon foyer est composé de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 12 ans, ce qui correspond à 2.75 parts (1 + 0,75 + 0,5 + 0,5).

ÉTAPE 2

JE CALCULE MA COTISATION POUR CHAQUE PART

Soit je calcule ma cotisation à partir des revenus nets de mon foyer, soit je le fais à partir du reste à vivre.

ÉTAPE 3

J'OBTIENS LE MONTANT DE MA COTISATION ET DE MON ALLOCATION

Je peux choisir de cotiser de 1 à 3 parts maximum, je recevrai une allocation correspondant au nombre de parts cotisées

EXEMPLE DE CALCUL

Si le total des revenus nets de mon foyer est de 3 800 €/mois, je calcule $3\,800/2,75$ et j'obtiens un montant repère de 1 380 € sur la grille des revenus. Le montant de cotisation en face du montant repère (je prends le montant le plus proche) correspond à la cotisation suggérée pour chaque part de mon foyer, soit 30 €/part.

POUR 2,75 PARTS :
275 € D'ALLOCATION
82,5 € DE COTISATION
(30 € x 2,75 PARTS)

POUR 2 PARTS :
200 € D'ALLOCATION
60 € DE COTISATION
(30 € x 2 PARTS)